

Renvoi au comité de législation de la pétition du citoyen Chevalier, de la Maison de Sophie, tante de Louis XV, qui demande un extrait du testament de cette dernière, lors de la séance du 23 germinal an II (12 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de législation de la pétition du citoyen Chevalier, de la Maison de Sophie, tante de Louis XV, qui demande un extrait du testament de cette dernière, lors de la séance du 23 germinal an II (12 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 481;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29609_t1_0481_0000_22

Fichier pdf généré le 01/02/2023

somme sera payée par le dépositaire des 100 000 liv. destinées aux frais de réparation des routes dudit départ. »

BOUCHÉ (*maire*), PINELLE, RUETH, KOSMANN, SCHAEDELIN, Jean MEYER, RIEGER.

48

La société populaire épurée de Poligny, département du Jura, invite la Convention nationale de ne point quitter son poste que les factions ne soient anéanties, et d'achever de consolider la démocratie.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

49

La commission pour l'exploitation des salpêtres, de la section des Gardes-Françaises, fait part à la Convention nationale qu'elle vient de déposer à l'administration de la fabrication révolutionnaire des salpêtres et poudres de la République, aujourd'hui 23 germinal, 1,316 livres de salpêtre qui, jointes à 5.488 liv. forme un total de 6.804 livres; elle promet de suivre toujours l'exemple de la Convention pour faire triompher la République

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[S. l., 23 germ. II] (3).

« Citoyen président,

La Commission t'invite à faire part à la Convention nationale qu'elle vient de poser à l'administration de la fabrication révolutionnaire des salpêtres et poudres de la République, aujourd'hui 23 germinal, 1 316 livres de salpêtre, produit de son travail de la dernière décade, qui, joint à 5 488 livres des 5 livraisons précédentes, forme un total de 6 804 livres que nous avons produites depuis notre établissement, le 30 vent. dernier.

Si vous agréez notre zèle, soyez persuadés que l'objet qui nous anime étant d'anéantir les monstres couronnés qui nous tyrannisent, la section des Gardes-Françaises est vouée plutôt à la mort qu'à céder aux difficultés qui s'opposent à vos succès, vous la trouverez toujours ardente à suivre votre exemple pour faire triompher la République. S. et F. »

DELONDRE (*présid.*), HOUEL (*secrét. p. intérim*).

50

Les concierges des six tribunaux du département de Paris réclament une augmentation de traitement d'appointemens et que leur trai-

(1) P.V., XXXV, 170. Bⁱⁿ, 25 germ. (1^{er} suppl^t); J. Sablier, n° 1255; Débats, n° 574, p. 439; Rép., n° 118.

(2) P.V., XXXV, 170. Bⁱⁿ, 30 germ (2^o suppl^t); J. Sablier, n° 1254.

(3) C. 300, pl. 1057, p. 39.

tement soit fixé par la Convention comme celui du concierge du tribunal criminel

Renvoyé au comité des finances (1).

51

Le citoyen Chevalier, ci-devant attaché à Sophie, tante de Capet, défunte il y a douze ans, demande que la commission chargée des papiers trouvés aux Tuileries soit autorisée à lui délivrer un extrait du testament de ladite défunte Sophie.

Renvoyé au comité de législation et d'aliénation (2).

52

Henry-Victor Troster, âgé de 76 ans, accablé d'infirmités, n'ayant de bien que sa femme et sa fille qui partagent ses peines, demande qu'une pension de 800 liv., réduite à 680 liv., soit rétablie telle qu'elle a été créée.

Renvoyé aux comités militaire et des finances (3).

53

La citoyenne Legrip, réclame de la Convention nationale la liberté de son mari, directeur du Journal des Décrets (4).

Renvoyé au comité de sûreté générale (5).

[Paris, 22 germ. II] (6).

« Citoyens représentants,

Le citoyen Le Grip, directeur du « Journal des Décrets pour les habitants et communes des campagnes », mon mari, a été arrêté et conduit aux Carmes par vos ordres. Comme sa conduite a toujours été celle d'un vrai républicain, je ne puis que voir sa feuille qui ait pu donner lieu à sa détention, quelque chose qu'il aura laissé passer par défaut d'attention, interprété par la malignité, aura pu l'occasionner. Ne pouvant ni correspondre, ni écrire d'aucune manière, il lui est difficile de se justifier. Je l'entreprends pour lui : je n'emploierai que la seule vérité; son langage vous est connu, vous le reconnaîtrez. Conformément au décret qui exige que tout détenu réclamant sa liberté, justifiera de sa conduite depuis 1789, je vous exposerai la sienne.

Né à Pont-Challier, département du Calvados, tous ses parents sont, ou laboureurs ou agriculteurs. Son goût et son éducation le portèrent

(1) P.V., XXXV, 170.

(2) P.V., XXXV, 170.

(3) P.V., XXXV, 170. J. Sablier, n° 1254.

(4) J.-B. Legrip dirigeait aussi *La Feuille de Correspondance ou Petit Bulletin de tous les jours* qui, selon son interrogatoire du 30 vent. II, avait cessé de paraître 8 jours auparavant car elle n'avait plus assez d'abonnés. Legrip fut mis en liberté le 30 therm. II.

(5) P.V., XXXV, 170.

(6) F⁷ 4774¹⁴ doss. 1.